



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCACTION CONSEIL EN
DATE DU : 20 JANVIER 2022

AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU
EN DATE DU :

03 FEV. 2022

Séance du Conseil Municipal du mercredi 26 janvier 2022
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Daniel SIBRA, Sabine CHABERT, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Bruno PERLES, Delphine SANTINI, Audrey GAIANI, Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Martine LACOMBE,

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Hélène GIRAL Donne procuration à Evelyne GUILHEM,
Michel RATABOUIL Donne procuration à Giovanni ZAMAI,
Nicolas ASENSIO-VERGNES Donne procuration à Evelyne GUILHEM,
Agnès SOULIER Donne procuration à Bruno PERLES,
Préscillia GRANIER Donne procuration à Bernard GRIMAUD,

Secrétaire : Sabine CHABERT,

Question N° 1--

OPERATION COEUR DE VILLE N°2022-01 - CONVENTION CADRE
PETITE VILLE DE DEMAIN (PVD) VALANT OPERATION DE
REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Rapporteur : François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- L'étude pré-opérationnelle réalisée dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain ayant aboutie à la signature d'une convention OPAH RU en date du 4 septembre 2020 (novembre 2020 /novembre 2025). Cette opération vise à apporter une réponse à la situation de précarisation et de dégradation

d'une partie de l'habitat privé ancien, d'améliorer de manière significative et durable la qualité et le confort des logements, d'en attirer de nouveaux dans des immeubles remis à neuf, et d'accompagner l'activité commerciale dans le cœur de Ville à travers une réappropriation du centre par les habitants.

- Le contrat cadre « Bourg Centre » du 6 mai 2019 en cours de renouvellement, ayant pour objectif d'agir d'une part, sur les fonctions de centralité en faveur du développement de l'économie et de l'emploi de la commune de Castelnaudary et de son bassin de vie et d'autre part, sur la qualité du cadre de vie et sur la structuration d'une offre de services diversifiée.

- Le contrat de relance et de transition écologique Nord - Ouest Audois du 17 décembre 2021 (2021-2026) élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en partenariat avec le Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère. Le CRTE marque une nouvelle forme de collaboration entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs locaux engagés dans la mise en œuvre du projet de territoire.

- La convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » du 22 avril 2021. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il a pour but de répondre aux problématiques sociales et économiques, et de participer à la transition écologiques, démographique, numérique et de développement. Il doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes. Il convient aujourd'hui, de procéder à la signature de la convention cadre « Petites Ville de Demain » valant « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT).

- Cette convention s'inscrit dans un projet global de renforcement de l'attractivité du centre-ville. Elle vise à mettre en œuvre un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain du territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Les opérations qui seront réalisées sont divisées en cinq axes majeurs :

- Axe 1 : Habitat / Renouvellement de l'offre de logements en centre-ville
- Axe 2 : Valorisation du bâti et du patrimoine
- Axe 3 : Développement économique et commercial en centre-ville
- Axe 4 : Requalification des espaces publics
- Axe 5 : Déploiement de l'ensemble des mobilités et des connexions

Outre le dispositif « Denormandie » dans l'ancien, l'adaptation des documents d'urbanisme au projet de territoire et la limitation du développement des grands commerces en périphérie, qui concernera l'ensemble du territoire de la Commune, le périmètre intégrera le centre-ville correspondant principalement au centre ancien à vocation d'habitat, de services et de commerces.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention cadre «Petites Villes de Demain » valant ORT, pour une durée de 5 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 21 janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en partenariat avec la

Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et l'ensemble des partenaires.

PRECISE que cette convention sera présentée pour décision en Comité de Projet.

PRECISE que le corps de la convention et ses annexes pourront être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet, notamment lors d'une évolution de son périmètre ou de nouvelles actions.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question N° 2--

OPERATION CŒUR DE VILLE N°2022-02 – PROJET AMÉNAGEMENT
HÔPITAL REMPARTS – REMISE EN GESTION IMMEUBLE EPF
OCCITANIE / VILLE

Rapporteur : François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la démarche bourg centre, la Commune a saisi l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) pour bénéficier d'un accompagnement sur le périmètre stratégique et prioritaire de l'Opération Programmée de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Une convention d'anticipation foncière « centre ancien » a été signée avec l'EPF le 20 novembre 2018, et complétée par un avenant du 4 octobre 2019.

Un projet d'aménagement, lauréat à l'appel à projet du programme « reconquête des friches » a été réalisé en partenariat avec ALOGEA, l'EPF et la Ville, sur le secteur « Hôpital Remparts ».

Le projet consiste à la construction de 15 logements collectifs et comprend la démolition complète des immeubles existants et la requalification des espaces urbains.

Dans le cadre de ce projet, l'EPF a acquis quatre immeubles constitués de 3 maisons d'habitation sur 3 niveaux et dépendances / garages, figurant ainsi au cadastre :

Section	Situation	Surface
AH 642	29, rue de l'Hôpital	00 ha 00 a 60 ca
AH 643	16, rue des remparts	00 ha 00 a 31 ca
AH 644	18, rue des remparts	00 ha 00 a 43 ca
AH 1150	27, rue de l'Hôpital	00 ha 00 a 54 ca

Il convient de procéder à la remise en gestion des biens à la Ville, préalablement à la réalisation du projet.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature du procès-verbal de gestion.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 21 janvier 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la signature du PV de remise en gestion des biens acquis par l'EPF dans le cadre du projet d'aménagement

PRECISE que les parcelles seront vendues par l'EPF à la Société ALOGEA dans le cadre de la réalisation du projet

PRECISE que les parcelles appartenant à la Ville situées dans le projet d'aménagement seront rétrocédées à la Société ALOGEA

INDIQUE qu'une délibération ultérieure définira les conditions de cession des ventes à intervenir avec la Société ALOGEA

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 3--

SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DU SYADEN

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle que la société CETUR est chargée par le Syndicat Audois d'Énergie (SYADEN) de réaliser une étude technique portant sur l'effacement du réseau basse tension (BT) « rue du Docteur Mazet ».

Dans le cadre de cette étude, le SYADEN est amené à intervenir sur une parcelle appartenant à la Commune, cadastrée section AC n° 641 pour la réalisation de travaux d'infrastructure sur le réseau BT, consistant à procéder d'une part, à l'effacement des câbles aériens et d'autre part, à l'implantation et l'exploitation d'un réseau souterrain, permettant notamment d'alimenter l'École « Brossolette ».

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il convient de conclure une convention avec le SYADEN, dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît au SYADEN, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage, une servitude à demeure pour l'implantation d'un réseau souterrain (sur une longueur de 18 mètres) et de ses accessoires (2 câbles, coffret d'une dimension de H100 X L55 X P20), telle que présentée sur le plan annexé à la présente.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire sollicite du Conseil d'approuver l'instauration de cette servitude de passage au profit du Syndicat Audois d'Énergie,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 21 janvier 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les conditions de cette servitude de passage au profit du SYADEN sur la parcelle cadastrée section AC n° 641 située « rue du Docteur Mazet ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 4--

CONDUITE D'EAUX PLUVIALES SITE DONADERY : CONVENTION
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a décidé de procéder à l'implantation d'une conduite d'eaux pluviales sur le site de Donadéry à Castelnaudary, telle que présentée sur la plan joint à la présente.

Dans le cadre des travaux nécessaires à la mise en place de ce réseau, la Commune est amenée à poser une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées section YW n° 181 (appartenant à la Commune), section YV n° 76, 81 et 84 (appartenant à la SNCF Réseaux) et sur la parcelle YW n° 155 (appartenant au GFA de Chabéry).

Il informe l'assemblée que la SNCF Réseau a donné son accord en vue d'occuper le domaine ferroviaire afin d'implanter et exploiter cette canalisation sur une longueur d'environ 30 mètres linéaires, moyennant d'une redevance d'un montant annuel de 104.02 Euros HT révisable en fonction du coût de la construction publié par l'INSEE ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics. Dès la signature de la convention, la commune sera redevable d'un montant forfaitaire de 1 000.00 Euros HT correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier.

Il précise que les regards seront situés de chaque côté des voies ferrées à l'extérieur des emprises ferroviaires.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de signer la convention d'occupation « traversée » du domaine public de SCNF Réseau, non constitutive de droits réels, pour une durée de 20 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 21 janvier 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation « traversée » du domaine public de SCNF Réseau, non constitutive de droits réels,

APPROUVE le règlement d'une redevance d'un montant annuel de 104.02 Euros HT révisable en fonction du coût de la construction publié par l'INSEE ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics. Dès la signature de la convention, la commune sera redevable d'un montant forfaitaire de 1 000.00 Euros HT correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier.

PRECISE qu'une délibération déterminera les conditions et les modalités d'un droit de passage sur la parcelle du GFA de CHABERY.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 5--

IMPLANTATION RELAIS DE TELEPHONIE SFR

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de l'opérateur SFR pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain appartenant au domaine privé de la Commune de Castelnaudary situé au lieudit « Villelongue » sur la Commune de Villeneuve La Comptal, afin de développer et d'exploiter son réseau.

L'opérateur souhaite installer un pylône de 30 mètres environ de hauteur, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ainsi qu'un local technique. Le site déjà occupé par un opérateur téléphonique est peu visible de la voie publique afin de limiter l'impact visuel de cet équipement.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition environ 19 m² de la parcelle cadastrée section A n° 1199 à la société SFR aux conditions suivantes :

- Montant annuel du loyer : 7800.00 Euros HT (augmentation pendant toute la durée de la convention de 0.5 % par an)
- Durée de la convention : 10 ans à compter de la signature de la présente convention
- Projet : se conférer aux plans annexés à la présente

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature d'une convention avec la société SFR.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 21 janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1199 située au lieudit « Villelongue » par la Société SFR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'opérateur pour une durée de 10 ans à compter de la signature et moyennant une redevance annuelle de 7 800 Euros net de toute charge, révisable annuellement.

PRECISE que la Société SFR devra obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question N° 6--

ADHÉSION AU CAUE DE L'AUDE – ANNÉE 2022

Rapporteur : François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle que la Ville s'est engagée dans une politique de l'habitat, favorisant notamment la prise en compte du patrimoine, de l'architecture et de la maîtrise de l'énergie.

A ce titre, la Commune entretient depuis plusieurs années un partenariat étroit avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Aude, notamment par :

- des permanences portant sur des conseils aux particuliers tant sur la rénovation énergétique que sur la qualité architecturale et paysagère sont organisées dans les locaux du Point d'Accès au Droit.
- des actions d'animation et de sensibilisation pour le grand public et public plus ciblé telles

que des conférences ou soirées d'informations, expositions, participation à des évènements de terrain.

- des conseils d'aide à la décision et des formations gratuites au profit des élus et techniciens de la Ville sur des missions relatives à la qualité urbaine, architecturale et paysagère.

Compte tenu de la qualité de ses interventions et des précisions susvisées, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder au renouvellement de l'adhésion avec le CAUE de l'Aude pour l'année 2022, pour une cotisation d'un montant de 0.20 Euros par habitant. La population étant de 12 694 habitants, la cotisation s'élève à 2 538,80 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 21 janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion au CAUE de l'Aude pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler l'appel de cotisation pour un montant de 0.20 Euros par habitant, soit un montant total de 2 538,80 €.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « Fonctionnement » de la Commune (nature 6558 : Contributions).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 7--

<p>GROUPES DE TRAVAIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS RELATIFS AUX EQUIPEMENTS DE CENTRALITE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE</p>

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois va, conformément à ses statuts, étudier l'opportunité et la faisabilité du transfert par les communes à l'EPCI des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, 2 groupes de travail vont être créés, l'un relatif à la question du transfert des équipements sportifs et l'autre à celle du transfert des équipements culturels.

La Ville de Castelnaudary sera représentée au sein de chaque groupe par un représentant qu'il convient de désigner.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sabine CHABERT pour représenter la commune au groupe de travail relatif aux équipement sportifs et Mme Hélène GIRAL à celui concernant les équipements culturels.

LE CONSEIL MUNIIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la désignation de Mme Sabine CHABERT pour représenter la commune au groupe de travail relatif aux équipements sportifs et Mme Hélène GIRAL pour représenter la

commune au groupe de travail relatif aux équipements culturels.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 8--

OPERATION COEUR DE VILLE N°2022-03 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE EN COEUR DE VILLE

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place de l'aide à l'implantation commerciale, qui a pour vocation d'encourager l'installation et la reprise de commerces en cœur de ville (place de Verdun et rue Gambetta).

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies par délibération 2019-307 du 13 décembre 2021, sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide. Il est précisé que cette subvention, est attribuée pour une période de 12 mois consécutifs.

A ce jour, ce sont 9 commerces qui ont bénéficié de cette aide, pour un montant global de 20 135 €.

Monsieur le Maire indique que le comité de sélection s'est réuni le 13 janvier dernier, pour examiner la demande d'aide, déposée par « EURL NICE FLORE » et par « CURVE ».

Le commerce « EURL NICE FLORE », géré par Madame Amandine COMBES, occupe un local de 115 m², au 8 Rue du 11 Novembre pour y exercer l'activité suivante : vente de fleurs et plantes.

Le commerce « CURVE », géré par Madame Aline COUTURAUD, occupe un local de 40 m², au 5 Rue Gambetta pour y exercer l'activité suivante : vente de prêt à porter de grande taille.

Les dossiers de demande d'aide examinés, répondant aux critères d'attribution, il est proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 250 euros, à compter du 1^{er} février 2022 au commerce « EURL NICE FLORE » et d'un montant de 250 euros, à compter du 1^{er} février 2022 au commerce « CURVE ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'attribution de l'aide à l'implantation commerciale pour les dossiers de demande déposés par « EURL NICE FLORE » et par « CURVE ».

AUTORISE le versement de cette aide, d'un montant de 250 euros au commerce « EURL NICE FLORE » et 250 euros au commerce « CURVE » à compter du 1^{er} février 2022 et pour 12 mois.

Il est précisé que ces dépenses seront inscrites au budget 2022 de la commune, article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 9--

CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR UNE CAMPAGNE D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Sabine CHABERT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Castelnaudary s'est engagée depuis plusieurs années, contre la prolifération des chats errants, afin d'en limiter les nuisances et de stabiliser le nombre d'animaux dans la commune.

Ainsi, la ville est signataire d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis (reconnue d'utilité publique), qui dispose d'une expertise avérée en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants.

En effet, la Fondation 30 millions d'amis, soutient les campagnes de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats, en cofinçant à hauteur de 50 %, le coût des opérations réalisées par les vétérinaires partenaires. La commune versera à la fondation, une participation, sous forme d'acompte, correspondant à l'autre moitié des frais, pour un montant total maximal de 1 400 €.

Grâce à cette collaboration et à la participation active de l'association locale « Les chats paix belle du Lauragais », 70 animaux ont pu être stérilisés en 2021.

Dans le but de poursuivre ce partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis, Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée, de l'autoriser à signer la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire précise que la campagne 2022, pourra concerner un maximum de 40 nouveaux chats.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats errants, entre la ville de Castelnaudary et la Fondation 30 millions d'amis.

APPROUVE la participation financière de la commune à hauteur de 50 % des frais, pour un montant total maximal de 1 400 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 10--

DECISION AP / CP

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les AP / CP suivants :

(voir annexe)

Après avis de la Commission des Finances en date du 24 janvier 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE les AP / CP exposés en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 11--

AVANCE 2022 SUBVENTIONS ASSOCIATIVES

Rapporteur : Sabine CHABERT

A la demande du Club Olympique Castelnaudary, du Rugby Olympique Chaurien et de l'Office du Commerce Chaurien, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une avance sur la subvention 2022 à ces structures :

- * dans la limite de 25 000 € pour le COC.
- * dans la limite de 25 000 € pour le ROC.
- * dans la limite de 25 000 € pour l'OCC.

Cette avance sera prélevée sur l'article 6574 du budget Ville 2022 et sera déduite de la subvention votée prochainement.

Vu la Commission des Finances en date du 24 janvier 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le versement d'une avance sur subvention 2022 de 25 000 € au COC, de 25 000€ au ROC et de 25 000 € pour l'OCC.

PRECISE que cette avance sera prélevée au budget Ville 2022 sur l'article 6574 et déduite de la subvention 2022 votée prochainement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question N° 12--

REGLEMENT INTERIEUR DES PROCEDURES ADAPTEES - JANVIER
2022

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les seuils d'application des directives européennes ont fait l'objet de réévaluation modifiant les seuils des procédures et notamment ceux des procédures adaptées. Ce seuil varie en fonction du type de marché.

Ainsi :

- Pour les marchés publics de travaux, le recours à la procédure adaptée est autorisé pour des montants inférieurs au seuil européen fixé à ce jour à 5 382 000,00 € HT.
- Pour les marchés publics de fournitures et de services, le recours à la procédure adaptée est autorisé pour des montants inférieurs au seuil européen fixé à ce jour à 215 000,00 € HT.

Il est donc nécessaire que la ville adapte son règlement intérieur définissant le mode d'établissement et de fonctionnement de ladite procédure adaptée. De plus, la ville, afin d'assurer une plus grande mise en concurrence tout en sachant que ce n'est pas obligatoire, poursuit la mise en concurrence par publication d'un avis de publicité simplifié pour tout marché à partir de 40 000 € HT.

Etant entendu que ce règlement doit respecter les principes essentiels et fondateurs du code de la commande publique à savoir :

- Définitions préalables des besoins
- Transparence des procédures
- Libre accès à la concurrence
- Egalité de traitement des candidats
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement comportant entre autre :

- Une définition générale des procédures de mise en concurrence
- Le règlement propre à la ville de Castelnaudary
- Les dispositions diverses engendrées par ledit règlement
- Les annexes définissant un tableau synthétique des procédures, le tableau récapitulatif des seuils de publicité et procédures et la nomenclature des produits et services nécessaires au calcul prévisionnel au regard du seuil de passation européen.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur des procédures adaptées tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire,

Il est précisé que le présent règlement intérieur, annexé à la présente délibération :

- devra être respecté par l'ensemble des services communaux dès lors qu'ils en feront usage pour les achats de travaux, fournitures ou services,
- sera communiqué à toute personne qui en fera la demande,
- ne peut être modifié que par décision du Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 13--

VENTE AUX ENCHERES / MATERIEL REFORME

Rapporteur : Giovanni ZAMAI


Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des acquisitions de matériels et véhicules, divers équipements et matériels roulants ont été réformés et peuvent être vendus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 juillet 2012 relative à l'adhésion à une plateforme de courtage aux enchères par internet : web enchères, pour la vente de matériels et véhicules réformés. Les articles pourront être vendus à l'unité ou en lots.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de vendre ces matériels sur la plateforme web enchères.

Il s'agit :

	Dénomination Matériel	Description, Marque,	Etat – Divers	Photos / Observations
1	Raboteuse	CHAMBON R233	En l'Etat	
2	Dégausicheuse	CHAMBON	En l'Etat	
3	Mortaiseuse	SAUTEREAU	En l'Etat	

	Dénomination Matériel	Description, Marque,	Etat – Divers	Photos / Observations
	Scie à ruban	VELA	En l'Etat	
	Toupie	CHAMBON	En l'Etat	

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le principe de vente aux enchères de ces matériels au plus offrant, sur le site web enchères.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h05

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 26 janvier 2022.

La Secrétaire de séance



Sabine CHABERT

20/01/2022

AP/CP

service financier

Compte	Libellé	AP	CP cumulé	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
9001	HOTEL DE VILLE S.DELEGUES						
020 21318 BATDET	BATTERIE DETECTEURS	65 502	16 291	4 150	15 061	15 000	15 000
020 2051 INF1	LOGICIEL	229 469	29 733	38 721	61 015	50 000	50 000
020 21311 CLIM	Climatisation HV	262 462			142 462	120 000	0
020 21311 HV	HOTEL DE VILLE	198 081	38 664	34 038	85 379	40 000	
9002	VOIRIE RESEAUX						
816 21534 RES	RESEAUX	244 577	39 329	19 368	5 880	90 000	90 000
PLUVI	PLUVIAL	202 957	37 196	34 807	30 954	50 000	50 000
CHORM	ORMEAUX	97 326	74 055	9 586	9 096	4 589	
CHTOUR	CHEMIN DE LA TOUR	118 081	0	28 289	88 928	864	
SIGN	SIGNALISATION	502 184	174 100	70 534	77 550	90 000	90 000
TRVILLE	TRAVERSEE DE VILLE	1 143 121	96 136	1 472	245 513	300 000	500 000
VOIRIE	VOIRIE	2 780 007	720 002	495 434	244 571	660 000	660 000
9004	INSTAL.SPORTIVES						
411 21318 GC	GYMNASES	198 141	4 018	73 880	30 244	90 000	
412 21318 VESTG	VESTIAIRE GIRAILLE	1 170 542			30 542	1 140 000	
9006	AMGT URBAINS						
112 21538 VIDEO	VIDEO	171 072			21 072	90 000	60 000
820 2031 OPAHCV	SUIVI OPAH	61 560			40 380	21 180	
820 2031 LYCAN	AUDIT LYCEE ANDREOSSY	67 785	55 680	4 230	1 050	6 825	
823 2128 IGBASSIN	JARDIN GRAND BASSIN	357 431	17 483	277 578	47 313	15 057	
824 2128 TUFI	ESPACE TUFFERY	3 034 917	2 568 700	86 227	279 989	100 000	
824 2128 PFONTV	PARCELLE FONTVIEILLE	301 159	10 344	244 575	40 422	5 817	
824 21318 ANDR	ANDREOSSY	281 397		152 322	59 075	70 000	
824 21318 POLC	POLE CULTUREL	322 523		41 778	278 197	2 548	
824 21318 MDS	MAISON DE SANTE	1 110 445	176 235	2 730	16 955	600 000	314 525
9007	PTM						
020 21318 PTM		189 094	23 588	5 588	9 917	40 000	110 000
9011	BAT.COMMUNAUX						
DONA	DONADERY	1 533 718	93 686	1 060 327	79 706	150 000	150 000
ADAP	AGENDA ACCE PROG	420 105	86 074	131 972	152 060	50 000	
SECBAT	SECURITE BATIMENTS	387 113	51 958	39 383	55 773	120 000	120 000
PERC	ESP J VALSAQUE	272 155	6 875	129 640	15 640	10 000	110 000
	TOTAL DEPENSES	15 722 925	4 320 147	2 986 629	2 164 745	3 931 880	2 319 525
	TOTAL RECETTES	15 722 925	4 320 147	2 986 629	2 164 745	3 931 880	2 319 525
	(subventions,TVA,emprunts...)						